

Compte rendu analytique de la réunion du Conseil Municipal du Jeudi 24 Janvier 2008.

L'an **deux mil huit**, le **24** du mois de **janvier** à **20 h 45**, le Conseil Municipal de la Commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur François MARCHAL, Maire**, suivant convocation datée du **15 janvier 2008**, affichée le **16 janvier 2008**.

Présents : M. MARCHAL François, Maire, Mmes ROLLING Marie, MASSIEUX-GALBRUN Marie-Anne, MM. DEVY Daniel, VAUSSOUÉ Bernard, SOYER Jean-Paul, Adjoints, MM. TORNOTTI Patrick, GERVY Yvon, Mme DIMITRI-BIERRY Bernadette, MM. ROY Claude, SOLLET Pierre, BECK Daniel, Mme ALVES DIAS MARQUES Rosalina, MM. BELORGEOT Robert, GAUTIER Laurent, ALRIC Pierre, HELLER Jacques, COCHIN Lionel, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. TARTINVILLE Michel par M. BECK Daniel, M. BARRET Michel par M. TORNOTTI Patrick, M. LEFEBVRE Dominique par Mme ROLLING Marie, M. ROY Emmanuel par M. ROY Claude, Mme COUBRIS Sylvie par M. GAUTIER Laurent.

Absents : Mme JAEGGE Danielle, Melle PEREIRA LOPES Sonia, Mme GAGET Nelly, M. MOQUEREAU Jean-Claude, M. LACROIX Gilles.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame ROLLING Marie, Adjointe au Maire chargée de l'enfance, la vie scolaire et des transports, est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Mme ROLLING Marie.



❖ **Procès-verbal de la séance du lundi 17 décembre 2007 :**

*Tout d'abord, Monsieur HELLER demande la rectification d'un terme erroné dans ses remarques concernant le rapport annuel d'activité 2006 du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation d'Armainvilliers : « Quant au prolongement du RER E, il indique qu'après lecture du texte du SDRIF présenté par le Conseil Régional d'Ile-de-France, ce point est inscrit mais il reste **très vague** (...) » (et non très vaste).*

Ensuite, il aimerait connaître l'évolution du Plan Particulier d'Intervention évoqué lors de la présentation de la question diverse portant sur les pollutions de la Marsange (Monsieur SOYER informe les élus que, dans le cadre de la réglementation de la Société BRENNTAG classée SEVESO, une procédure de sécurité doit être mise en place rapidement « Plan Particulier d'Intervention » à la demande de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne).

Monsieur SOYER répond qu'une réunion a eu lieu dans la semaine avec les représentants de la Préfecture de Seine-et-Marne, de la Gendarmerie et du Service Départemental d'Incendie et de Secours afin de mettre en place ce Plan Particulier d'intervention. Pour ce faire, une visite de la Société BRENNTAG a été effectuée. Les services ont recueilli toutes les informations utiles tels que les lieux pouvant accueillir la population en cas d'accident (la salle des fêtes et les courts couverts du tennis), les

périmètres de sécurité etc..., afin d'établir un projet qui sera transmis à la Préfecture de Seine-et-Marne. Ce Plan Particulier d'Intervention sera, par la suite, soumis à enquête publique.

Monsieur SOYER s'engage à suivre l'évolution de ce dossier et à transmettre les éléments nouveaux.

Monsieur HELLER regrette que Monsieur le Préfet ait tardé pour la mise en place de ce Plan Particulier d'Intervention car il est de son devoir d'instaurer la sécurité sur la ville.

Monsieur GAUTIER souhaite que les propos qu'il a tenus sur le point relatif au tarif des repas des cantines scolaires soient transcrits dans leur intégralité. En effet, il a rappelé que Madame ROLLING n'avait toujours pas mis en place le quotient familial malgré sa position d'adjointe chargée des affaires scolaires depuis treize ans au sein du Conseil Municipal de Tournan-en-Brie et les nombreuses relances des élus de l'opposition. La commission organisée il y a trois ans pour l'étude de ce quotient familial n'a pas abouti et ce point est resté sans suite. De plus, les élus de l'opposition demandent, chaque année, le blocage de l'augmentation des tarifs des repas afin de ne pas alourdir davantage les budgets des familles.

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.



1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délégation générale

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la réunion publique du lundi 17 décembre 2007.

Décision n°44/2007 du 10 décembre 2007

De passer un contrat de maintenance avec la Société DIFAX France, 39 rue Saint Ambroise – 77000 MELUN, pour le photocopieur de marque TOSHIBA E STUDIO 166 installé à l'école maternelle du Centre. La durée du contrat est fixée à cinq ans avec une garantie totale du matériel. Le prix de la maintenance est fixé à 0,0060 euro H.T. pour une copie.

Décision n°45/2007 du 10 décembre 2007

De passer un contrat de maintenance avec la Société DIFAX France, 39 rue Saint Ambroise – 77000 MELUN, pour le photocopieur de marque TOSHIBA E STUDIO 353 installé au Service Enfance. La durée du contrat est fixée à cinq ans avec une garantie totale du matériel. Le prix de la maintenance est fixé à 0,0060 euro H.T. pour une copie.

Décision n°46/2007 du 10 décembre 2007

De passer un contrat de location avec la Société BNP PARIBAS LEASE GROUP, 46/52 rue Arago – 92823 PUTEAUX CEDEX, pour le photocopieur de marque TOSHIBA E STUDIO 166 installé à l'école maternelle du Centre. La durée de location est de trois ans. Le montant du loyer s'élève à 86,00 euros H.T. par trimestre avec option d'achat de 69,00 euros H.T. à la fin du contrat.

Décision n°47/2007 du 10 décembre 2007

De passer un contrat de location avec la Société BNP PARIBAS LEASE GROUP, 46/52 rue Arago – 92823 PUTEAUX CEDEX, pour le photocopieur de marque TOSHIBA E STUDIO 353 installé au Service Enfance.

La durée de location est de trois ans.

Le montant du loyer s'élève à 420,00 euros H.T. par trimestre avec option d'achat de 336,00 euros H.T. à la fin du contrat.

Décision n°48/2007 du 19 décembre 2007

De souscrire un contrat annuel de location hertzienne de relais et terminaux du poste de Police Municipale de Tournan-en-Brie, avec la Société EUROCOM'S sise 5 rue Edmond Michelet – 93360 NEUILLY-PLAISANCE, à compter du 1^{er} mars 2008 au 31 décembre 2008, pour un montant annuel de 365,00 euros H.T. soit 436,54 euros T.T.C.

La durée du contrat est fixée à un an renouvelable à compter du 1^{er} janvier 2009. A l'issue de cette période, il se renouvellera au maximum trois fois par reconduction expresse et par période de douze mois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, deux mois avant la fin de chaque période annuelle.

Les dépenses concernant la maintenance seront mandatées à l'article 611 du budget ville.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

☞ **Prend acte** de la communication des décisions.

2 – Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Travaux pour l'Aménagement et l'Entretien de la Marsange.

Par délibération en date du 3 juillet 2007, le comité syndical du Syndicat Intercommunal de Travaux pour l'Aménagement et l'Entretien de la Marsange a procédé à la modification de la dénomination du syndicat à savoir : « *Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Entretien de la Marsange* ».

Monsieur MARCHAL explique que le Syndicat Intercommunal de Travaux pour l'Aménagement et l'Entretien de la Marsange était composé de communes. Mais, depuis l'arrivée d'une communauté de communes, la dénomination du syndicat doit changer en « syndicat mixte ».

Monsieur ALRIC remarque que cette modification de statuts a également une incidence sur le nombre de vice-présidents, ils seront deux au lieu d'un. De plus, un article a été ajouté, l'article 9 : « les fonctions de Trésorier du Syndicat seront exercées par le Trésorier de Tournan-en-Brie ».

Enfin, il souhaiterait avoir des explications sur un extrait de l'article 16 qui n'est pas très clair : « Éventuellement, en cas d'insuffisance de ces diverses recettes de versement par les Communes ou les Communauté de Communes, de tout ou partie des annuités des emprunts contractés par le Syndicat et dans la même proportion que le total des dépenses d'intérêt général communal ou communautaire, tel qu'il ressortira de l'application de l'article 14 ».

Monsieur MARCHAL indique que la présence des deux vice-présidents n'a pas de répercussion financière sur le budget puisque le syndicat possède une masse financière qui est distribuée aux membres du bureau. Par conséquent, aucune participation financière supplémentaire ne sera demandée à la ville. Ce point n'est qu'une régularisation administrative puisque le bureau fonctionne depuis de nombreuses années avec deux vice-présidents, Messieurs OMNES et TARTINVILLE.

Pour les termes de l'article 16, ceux-ci correspondent à une rédaction juridique, c'est pourquoi le syndicat serait plus à même de les expliquer.

Monsieur ALRIC soulève le problème d'entretien de la Marsange qui ne devrait pas être effectué par le syndicat mais par les riverains concernés. En effet, la ville verse une part financière importante pour le fonctionnement de ce syndicat (cette somme est calculée en fonction du nombre d'habitants).

Monsieur MARCHAL est d'accord. En effet, cette rivière n'étant pas classée, il est donc anormal que la ville contribue financièrement au nettoyage des abords de la rivière qui devrait être effectué par les riverains. Mais, ce syndicat a été créé pour l'uniformité de l'entretien sur l'intégralité de la Marsange. Ce point a été soulevé à plusieurs reprises, en particulier au moment de la tempête de 1999, où le déblaiement des arbres a été fait par le syndicat alors qu'ils provenaient des propriétés privées. Il est important de revoir le système de ce syndicat.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ **Adopte** la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Travaux pour l'Aménagement et l'Entretien de la Marsange,
- ☞ **Demande** à Monsieur le Préfet de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts du syndicat en « Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Entretien de la Marsange ».

3 – Avis du Conseil Municipal sur la demande présentée par la Société GAZELEY LOGISTICS SAS à l'effet d'être autorisée à exploiter un entrepôt de 30.000 m² (bâtiment 1) ZAC de la Terre Rouge.

La Société GAZELEY LOGISTICS SAS sollicite l'autorisation d'exploiter un entrepôt de 30 000 m² de plus de 500 tonnes de matières combustibles. Le dossier présenté doit être conforme à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier de demande d'autorisation est soumis à enquête publique qui doit se dérouler du 07 janvier 2008 au 08 février 2008 inclus. Vous trouverez ci-jointe la présentation du dossier établie par la Société GAZELEY LOGISTICS SAS.

Le dossier complet est consultable dans les bureaux des Services Techniques.

Monsieur MARCHAL explique que ces bâtiments sont destinés à la location. Le dossier présenté par l'investisseur doit être conforme à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. De plus, les dossiers d'enquête publique comprennent une étude de danger et délimitent des périmètres de sécurité qui sont étudiés par la DRIRE. Il souligne que la ville ne donne pas d'autorisation mais un avis sur l'exploitation de ces bâtiments.

Il ajoute que ceux-ci tiennent compte des normes imposées par la proximité de la Société BRENTAG, classée SEVESO 2.

Monsieur HELLER souhaite intervenir :

« Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur la demande formulée par GAZELEY d'être autorisée à exploiter deux entrepôts, l'un de 30.000 m², l'autre de 36.000 m².

La demande est formulée sur la base des besoins définis par le maître d'ouvrage. En l'occurrence, le maître d'ouvrage c'est GAZELEY, à qui les droits de construire ont été vendus. L'avis demandé au

Conseil Municipal se résume donc à valider, en l'absence d'informations précises sur les « besoins du maître d'ouvrage », les choix faits par GAZELEY.

En second lieu, les risques énumérés, au nombre de trois (incendie, explosion, épandage de liquide) n'étant pas assortis d'indications précises, en tout cas claires, sur leur ampleur et leur maîtrise, je ne m'estime pas en situation d'émettre un avis, je ne peux, en effet, me contenter de lire sous la plume de GAZELEY « les dispositions de prévention et de protection mises en œuvre évitent les conséquences ... d'incendie, ... d'explosion, ... d'épandage ».

Car les conséquences sont de deux ordres : Dans le périmètre d'implantation et à l'extérieur du périmètre d'implantation compte tenu de l'existence de BRENNTAG, classée SEVESO 2.

Je ne peux donc que « prendre acte » de la demande formulée par GAZELEY, mais je ne peux « donner un avis » qu'il soit favorable ou défavorable. C'est à mon sens une question qui devrait être posée à l'issue de l'enquête publique en ayant connaissance du rapport de la DRIRE.

Enfin, le Conseil Municipal avait estimé lors de sa réunion du 8 juin 2006, « que l'application du principe pollueur payeur permettrait de mettre à la charge des entreprises qui sont causes de ces nuisances, une partie du coût des protections antibruit indispensables et demande qu'il en soit fait ainsi à l'avenir ».

Aucun document n'en fait état. Doit-on supposer que la motion n'a été que chiffon de papier ? »

Monsieur MARCHAL rappelle que le dossier relatif au mur anti-bruit a été étudié par le Conseil Régional qui était favorable pour sa construction. Malheureusement, celui-ci n'a toujours pas été réalisé et la ville n'a pas de recours.

Monsieur ALRIC regrette que les élus n'aient pas eu le plan des bâtiments. En effet, on peut constater que le bâtiment de 30.000 m² est très proche de la Société BRENNTAG et peut donc engendrer des accidents graves en cas de négligence.

De plus, il signale que, lors de l'élaboration de ce plan, les architectes n'avaient pas pris en compte la proximité avec un bâtiment classé SEVESO 2, c'est pourquoi il doute de la sécurité de ce bâtiment.

D'autre part, il rappelle que le Conseil Municipal avait émis un vote favorable pour l'installation de la Société BRENNTAG ne sachant pas les réels conséquences pour la ville. Il ne souhaite en aucun cas que cette erreur soit renouvelée. Il pense judicieux de « sacrifier » du terrain pour la création d'un périmètre de protection autour de la Société BRENNTAG.

Monsieur SOYER rappelle qu'aucun accident lié à la Société BRENNTAG n'a eu lieu et il souligne que cette société respecte les normes de sécurité.

Monsieur GAUTIER constate que dans le dossier il est fait état des riverains logés aux abords de la zone industrielle mais les gens du voyage qui s'installeront sur la future aire d'accueil n'ont pas été pris en compte.

Monsieur MARCHAL répond que cette aire d'accueil sera protégée par le merlon du TGV.

Afin de limiter la circulation des camions sur la route nationale, Monsieur GAUTIER propose que la réception des marchandises dans ces bâtiments s'effectue par la voie ferrée.

Monsieur ROY indique qu'une desserte par la voie ferrée est prévue mais l'accès se fera au niveau du deuxième bâtiment afin d'éviter tous risques.

Monsieur GERVY éclaircit la situation. En effet, la Société GAZELEY soumet à autorisation d'exploiter ses bâtiments à la DRIRE. Par conséquent, lorsque la société aura loué son bâtiment, le locataire sera soumis aux règles et normes définies dans le rapport de la DRIRE.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 2 voix contre (Mme ALVES DIAS MARQUES et M. ALRIC) et 2 abstentions (MM. HELLER et COCHIN) :

☞ **Donne un avis favorable** sur la demande présentée par la Société GAZELEY LOGISTICS SAS à l'effet d'être autorisée à exploiter un entrepôt de 30 000 m² (bâtiment 1) ZAC de la Terre Rouge à Tournan-en-Brie (77220).

4 – Avis du Conseil Municipal sur la demande présentée par la Société GAZELEY LOGISTICS SAS à l'effet d'être autorisée à exploiter un entrepôt de 36.000 m² (bâtiment 2) ZAC de la Terre Rouge.

La Société GAZELEY LOGISTICS SAS sollicite l'autorisation d'exploiter un entrepôt de 36 000 m² de plus de 500 tonnes de matières combustibles. Le dossier présenté doit être conforme à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier de demande d'autorisation est soumis à enquête publique qui doit se dérouler du 11 janvier 2008 au 11 février 2008 inclus. Vous trouverez ci-jointe la présentation du dossier établie par la Société GAZELEY LOGISTICS SAS.

Le dossier complet est consultable dans les bureaux des Services Techniques.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 4 abstentions (Mme ALVES DIAS MARQUES, MM. ALRIC, HELLER et COCHIN) :

☞ **Donne un avis favorable** sur la demande présentée par la Société GAZELEY LOGISTICS SAS à l'effet d'être autorisée à exploiter un entrepôt de 36 000 m² (bâtiment 2) ZAC de la Terre Rouge à Tournan-en-Brie (77220).

5 – Avenant n°1 à la convention passée avec l'association Tournan-en-Fête.

La commune de Tournan-en-Brie a passé une convention avec l'association Tournan-en-Fête en mars 2006 portant notamment sur la mise à disposition de locaux.

Cette association dispose actuellement d'un local dans le foyer rural qui ne répond plus aux normes de sécurité et sanitaires.

En conséquence, la commune a proposé à l'association de disposer d'un nouveau local dans le Ferme du Plateau à titre gratuit.

Pour formaliser ces engagements, il est nécessaire de passer un avenant à la convention actuelle.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur VAUSSOUE, Adjoint au Maire chargé des sports et de l'animation des manifestations, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **Approuve** l'avenant n°1 à la convention à intervenir,

☞ **Autorise** Monsieur le Maire à signer le dit avenant.

6 – Convention avec l'association Meuphine.

L'association MEUPHINE, dont le but est d'aider les enfants handicapés, a pris en charge la récupération des bouchons en plastique dans le cadre de l'opération « un bouchon, un sourire » qui recycle les bouchons en plastique afin d'aider les associations de soutien aux handicapés.

Pour ce faire, l'association a besoin d'un local pour le stockage des bouchons.

La commune a proposé à l'association de disposer d'un local dans la Ferme du Plateau à titre gratuit.

Pour formaliser ces engagements, il est nécessaire de passer une convention avec l'association MEUPHINE.

Monsieur MARCHAL explique que cette association n'ayant plus de lieu de stockage pour les bouchons, il était nécessaire de lui en fournir un afin de préserver la propreté de la ville (les bouchons étaient entassés sur le terrain du logement de la perception).

Monsieur COCHIN est interpellé par l'article 11 – Accès et fermeture des locaux : « L'association pourra accéder aux locaux les mercredis et samedis. La clé lui sera remise la veille de ces jours et elle devra être rendue à la mairie le lendemain. En ce qui concerne le samedi, la clé sera remise dans la boîte aux lettres de la mairie sous enveloppe à l'attention du service associations ». Cette gestion de clés lui semble pesante pour les deux parties.

Monsieur MARCHAL répond que les associations sont soumises aux mêmes règles et qu'il est important de les définir afin de procéder à une bonne gestion administrative par le service des associations.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur VAUSSOUE, Adjoint au Maire chargé des sports et de l'animation des manifestations, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **Approuve** la convention à intervenir,

☞ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la dite convention.

7 – Indemnité spéciale de fonctions - Filière police municipale.

Par délibération du 10 avril 1998, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer l'indemnité spéciale de fonctions aux agents de la police municipale au taux maximum de 18% du traitement de base.

Le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2007 a modifié ce taux et permet de le porter au maximum à 20 %.

Aussi, sur proposition de Monsieur le Maire, il est proposé de porter ce taux à 19%.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **Se prononce favorablement** sur ce point.

8 – Convention prestation assurance chômage.

Une convention portant sur l'étude et le conseil des droits ouverts à l'assurance pour perte d'emploi des personnels en auto-assurance a été conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne.

Il s'agit d'une convention de principe signée chaque année depuis 2004, les prestations n'étant dues qu'en cas d'instruction ou de demande de révision de dossier, et ce, pour un montant respectif de 109 ou 18 € tarifs inchangés depuis 2004.

Il est proposé de renouveler cette convention pour l'année 2008.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention.

9 – Modification du tableau des effectifs.

Création de postes

Afin de satisfaire au déroulement de carrière des agents communaux, il est proposé de procéder à l'adaptation suivante du tableau des effectifs, à effet du 1^{er} février 2008 :

- **Deux postes de rédacteur principal**
Transformation de deux postes pour nomination à l'issue de l'avancement de grade :
 - soit rédacteur en rédacteur principal.
- **Un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe**
Transformation d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe pour nomination à l'issue de l'avancement de grade :
 - soit adjoint technique de 1ère classe en adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- **Deux postes d'ATSEM principal de 2ème classe**
Transformation de deux postes d'ATSEM de 1^{ère} classe en ATSEM principal de 2^{ème} classe.
- **Un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe**
Transformation d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe en adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Suppression des anciens postes :

La suppression des anciens postes, soit :

- deux postes de rédacteur,
- un poste d'adjoint technique de 1ère classe,
- deux postes d'ATSEM de 1^{ère} classe,
- d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe,

sera proposée lors d'un prochain conseil, après avis du comité technique paritaire, comme le prévoit la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **Accepte** ces créations de postes.

10 – Convention intervenant entre la ville de Tournan-en-Brie et la Société Club Langues et Civilisation pour un séjour classe transplantée.

La ville de Tournan-en-Brie doit signer une convention pour l'organisation de classes de découverte en Alsace pour le mois de mai 2008, pour une classe de CM1 de 22 enfants et une classe de CM1/CM2 de 21 enfants de l'école élémentaire du Centre.

Ce séjour est d'une durée de 5 jours, du lundi 26 mai au vendredi 30 mai 2008, soit 43 enfants à SAALES pour un séjour découverte en l'Alsace.

Chaque classe sera accompagnée de son enseignante et de quatre animateurs qui effectueront le voyage et l'animation de vie quotidienne.

Le transport s'effectuera en autocar.

Le coût total du séjour s'élève à 13 686 euros, soit 318.27 euros par enfant. La société pourra percevoir un acompte de 30 % à la signature du contrat. Le solde du prix sera versé à la fin du séjour, à réception de la facture.

Une participation financière est demandée à la famille pour ce séjour, suivant un coefficient familial. La participation minimale est fixée à 20 % du prix du séjour, la participation maximale à 95 % et la totalité pour les hors commune.

En cas de désistement intervenant après la signature de l'engagement, un dédit de 30 % du montant prévu du séjour sera demandé à la famille, sauf cas de force majeure.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame ROLLING, Adjointe au Maire chargée de l'enfance, de la vie scolaire et des transports, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec la société Club Langues et Civilisations pour l'organisation du séjour en Alsace.

☞ **Décide** de verser un acompte de 30 % à la signature du contrat.

11 – Convention intervenant entre la ville de Tournan-en-Brie et l'association Marc et Montmija pour un séjour classe transplantée.

La ville de Tournan-en-Brie doit signer une convention pour l'organisation d'une classe équitation au mois de mai 2008 pour une classe de CM1 de l'école élémentaire Odette Marteau.

Cette école souhaite faire partir, pour une durée de 10 jours, du vendredi 16 mai au dimanche 25 mai 2008, une classe de CM1 de 29 enfants à AUZAT (ARIEGE) pour un séjour Équitation. Cette classe sera accompagnée de son enseignante et d'un animateur de vie quotidienne. Un animateur spécialisé interviendra sur place, uniquement pour les activités à thème.

Un animateur supplémentaire devra encadrer les enfants pendant le voyage et le séjour. Les frais seront pris en charge par la commune.

Le transport s'effectue en autocar.

Le montant dû à l'association Marc et Montmija est de 19 276.94 euros. L'association Marc et Montmija pourra percevoir un acompte de 35 % à la signature du contrat. Le solde du prix total sera versé à la fin du séjour, à réception de la facture.

Le coût total du séjour s'élève à 19 276.94 euros, soit 664.72 euros par enfant.

Une participation financière est demandée à la famille pour ce séjour, suivant un coefficient familial. La participation minimale est fixée à 20 % du prix du séjour, la participation maximale à 95 % et la totalité pour les hors commune.

En cas de désistement intervenant après la signature de l'engagement, un dédit de 30 % du montant prévu du séjour sera demandé à la famille, sauf cas de force majeure.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame ROLLING, Adjointe au Maire chargée de l'enfance, de la vie scolaire et des transports, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Marc et Montmija au profit d'une classe équitation à l'école Odette Marteau.

☞ **Décide** de verser un acompte de 35 % à la signature du contrat.

12 – Convention intervenant entre la ville de Tournan-en-Brie et la ligue de l'enseignement « La FOCEL » pour un séjour classe transplantée.

La ville de Tournan-en-Brie doit signer une convention pour l'organisation d'une classe de découverte en Périgord pour le mois de mai 2008, pour une classe de CM1/CE2 de 22 enfants de l'école élémentaire Santarelli.

Cette école souhaite faire partir une classe pour une durée de 6 jours, du lundi 5 mai au samedi 10 mai 2008, soit 22 enfants à MONTIGNAC-LASCAUX pour un séjour découverte du périgord.

Cette classe sera accompagnée de son enseignante et de deux accompagnateurs qui effectueront le voyage et l'animation de vie quotidienne.

Le transport s'effectuera en transport SNCF et autocar pour les transferts.

Le coût total du séjour s'élève à 8 611 euros, soit 391.40 euros par enfant. La société pourra percevoir un acompte de 50 % à la signature du contrat. Le solde du prix sera versé à la fin du séjour, à réception de la facture.

Une participation financière est demandée à la famille pour ce séjour, suivant un coefficient familial. La participation minimale est fixée à 20 % du prix du séjour, la participation maximale à 95 % et la totalité pour les hors commune.

En cas de désistement intervenant après la signature de l'engagement, un dédit de 30 % du montant prévu du séjour sera demandé à la famille, sauf cas de force majeure.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame ROLLING, Adjointe au Maire chargée de l'enfance, de la vie scolaire et des transports, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec la société La FOCEL pour l'organisation du séjour en Périgord.

☞ **Décide** de verser un acompte de 50 % à la signature du contrat.

13 – Convention intervenant entre la ville de Tournan-en-Brie et la Base de Plein Air UCPA pour un séjour classe transplantée.

L'école Odette Marteau souhaite faire partir une classe de 26 enfants, CM1/CM2, à la base de loisirs de BOIS LE ROI, pour une durée de 5 jours, du lundi 14 avril au vendredi 18 avril 2008, pour un séjour tennis, encadré par l'UCPA.

Cette classe sera accompagnée de son enseignante et de deux accompagnateurs qui effectueront le voyage et l'animation de vie quotidienne.

Le coût du séjour concernant la base de plein air UCPA, s'élève à 5 430.10 euros. Un acompte de 30 % pourra être perçu à la signature du contrat. Le solde du prix sera versé à la fin du séjour, à réception de la facture. Le transport s'effectuera en car, autocars DARCHE-GROS, pour un montant de 481.08 euros.

Deux activités annexes, liées à cette classe de tennis, sont également organisées.

La visite du TENNISEUM, Musée de Roland-Garros, à Paris, le jeudi 21 février 2008, pour un montant de 208 euros TTC. Le transport s'effectuera en car, autocars DARCHE-GROS, pour un montant de 296.31 euros TTC.

La journée à Roland-Garros, à Paris, le mardi 20 mai 2008, pour un montant de 297 euros TTC. Le transport s'effectuera en car, autocars DARCHE-GROS, pour un montant de 511,08 euros TTC.

Le coût total du séjour s'élève à 7 223.57 euros TTC, soit 277.82 euros par enfant.

Une participation financière est demandée à la famille pour ce séjour, suivant un coefficient familial. La participation minimum est fixée à 20 % du prix du séjour, la participation maximum à 95 % et la totalité pour les hors commune.

En cas de désistement intervenant après la signature de l'engagement, un dédit de 30 % du montant prévu du séjour sera demandé à la famille, sauf cas de force majeure.

Pour répondre à la question de Monsieur BECK quant à l'organisation des classes de découverte, Madame ROLLING indique que les directeurs des écoles choisissent les lieux des séjours. Ils doivent, par ailleurs, déposer un projet pédagogique auprès de l'Éducation Nationale afin que leur proposition soit acceptée.

Madame ROLLING souligne que l'organisation des séjours était complexe cette année en particulier à cause des transports. Le financement était très important, il a fallu procéder à de nombreuses négociations.

Monsieur ALRIC aimerait connaître la démarche appliquée pour le partage du budget destiné aux classes de découverte, entre les écoles.

Madame ROLLING explique que la somme de 65 euros est prévue par enfant. Les directeurs organisent les séjours en fonction de cette part par enfant. Si les élèves d'une école ne partent pas, le budget destiné à la classe de découverte n'est pas attribué. En revanche, si cette école a des besoins pour un projet précis, une participation financière peut lui être octroyée grâce à ce crédit.

Monsieur GAUTIER demande la rédaction d'un compte rendu, chaque fin d'année, détaillant l'utilisation de l'enveloppe budgétaire attribuée à chaque directeur d'école afin de vérifier que toutes les écoles sont traitées de façon équitable.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame ROLLING, Adjointe au Maire chargée de l'enfance, de la vie scolaire et des transports, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat avec la Base de plein Air UCPA pour l'organisation du séjour tennis,

☞ **Décide** de verser un acompte de 30 % à la signature du contrat.

14 – Droits de place (cirques, camions d'outillage...).

Les tarifs de droits de place des marchands, étalagistes sédentaires, cirques, fêtes foraines dans le cadre de leur activité n'ont pas été révisés depuis 2002.

Il conviendrait aujourd'hui de reconsidérer ces tarifs.

Pour mémoire, les droits de place actuellement en vigueur sont les suivants :

- *Camions outilleurs* : 7 € par jour le mètre linéaire.
- *Marchands ambulants (pizzas, huîtres...)* : 13 € par jour ou 152 € par mois + EDF (branchements privés).
- *Petits cirques (guignols et camion semi-remorque également)* : 46 € pour 3 jours.
- *Grands cirques, attractions Ø > 10 m.* : 305 € pour 5 jours + majoration de 1 € par place au-delà de 250 personnes.
- *Fêtes foraines* : 8 € le mètre linéaire pour les grands manèges, attractions et manèges enfantins. 7 € le mètre linéaire pour les autres métiers.
- *Kiosque à journaux* : 152 € par mois. Période d'essai de 6 mois, 76 € par mois (libraire local).
- *Caution pour petits cirques, grands cirques, fêtes foraines et kiosque à journaux* : 460 €.

Proposition de droits de place :

- *Camions d'outillage* : 7,50 € par jour le mètre linéaire.
- *Marchands ambulants (pizzas, huîtres...)* : 23 € par jour ou 165 € par mois.
- *Petits cirques (guignols et camion semi-remorque également)* : 50 € pour 3 jours.
- *Grands cirques, attractions Ø > 10 m.* : 500 € pour 5 jours.
- *Fêtes foraines* : 8,60 € le mètre linéaire pour les grands manèges, attractions et manèges enfantins. 7,50 € le mètre linéaire pour les autres métiers.
- *Caution pour petits cirques, grands cirques et fêtes foraines* : 500 €.
- *Electricité* : compteur forain à la charge du demandeur.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **Adopte** les tarifs de droits de place.

15 – Tarifs de location des matériels municipaux.

Les chaises, tables et bancs que la ville a achetés pour son usage sont proposés aux Tournanais en location lorsque ces matériels ne sont pas utilisés par les services municipaux.

Devant le nombre croissant de demandes de la part d'associations extérieures à la ville ou d'habitants des communes environnantes, il convient de proposer des tarifs de location distincts de ceux appliqués aux résidents.

Les chapiteaux modulables étant également sollicités, il serait souhaitable de disposer d'un tarif de location applicable aux demandes.

	Chaise	Banc	Table	Barnum	Urne ou isoloir
Tournan	0.75 €	2,50 €	3 €	200 €	5 €
Extérieur	1,50 €	5 €	6 €	400 €	10 €
Caution	Forfait 50 €			500 €	100 €

La livraison et l'installation ne sont pas assurées par les ateliers municipaux.

La location est accordée pour une période de deux jours, en semaine ou week-end.

Les associations tournanaises ne sont pas concernées par ces dispositions.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur VAUSSOUE, Adjoint au Maire chargé des sports et de l'animation des manifestations, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **Approuve** les tarifs de location des matériels municipaux.

16 – Tarif des concessions.

Le cavurne est un caveau enterré spécialement conçu pour être un réceptacle protecteur des cendres. Plusieurs urnes de dimensions courantes peuvent y être déposées.

En apparence, les cavurnes sont en tout point pareils aux caveaux de famille tels qu'ils sont utilisés pour les cercueils, si ce n'est leur superficie deux fois moindre. Par rapport aux columbariums, ils présentent trois avantages déterminants : un « habitat » individuel et non plus collectif, le regroupement d'un nombre d'urnes important et la création de véritables sépultures familiales ; enfin, contrairement à la petite plaque de fermeture verticale des cases du columbarium, la dalle horizontale du cavurne permet de déposer plus de mobilier funéraire et la stèle de graver de nombreux signes. Le jardin d'urnes est un lieu de plus en plus prisé et d'autre part, ces cavurnes pourront être implantés dans des zones où il est impossible de réaliser un caveau du fait d'un manque de surface adéquate.

Le cimetière de TOURNAN-EN-BRIE offrira donc trois possibilités pour les urnes répondant ainsi aux demandes des familles : le columbarium, le jardin du souvenir permettant la dispersion des cendres et le jardin d'urnes composé de cavurnes.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur ROY, Conseiller Municipal Délégué chargé de l'amélioration du cadre de vie et du suivi du dossier relatif aux gens du voyage, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les durées des concessions d'emplacements "cavurne" dans le cimetière communal ainsi que le tarif de ces concessions.

Durée et prix des concessions d'emplacements "cavurne" dans le cimetière communal de Tournan-en-Brie :

	Durée	Prix
Concession	15 ans	156 €
Concession	30 ans	233 €

17 – Débat d'orientation budgétaire.

En ce début d'année 2008, notre Conseil Municipal est invité à tenir son débat d'orientation budgétaire, ce qui constitue la première étape avant le vote du Budget Primitif. Bien que la tenue de ce débat soit obligatoire (article L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT), ce dernier n'est pas sanctionné par un vote.

Ce débat permet à l'assemblée :

- d'examiner les recettes et dépenses, en investissement et fonctionnement,
- de discuter des orientations budgétaires et fiscales qui permettront d'établir le budget 2008,
- de rappeler la politique d'équipement de la ville.

A. EVOLUTION DES BUDGETS DES COLLECTIVITES LOCALES

Les budgets locaux sont toujours en expansion. Les communes restent le premier acteur local, avec un volume budgétaire global supérieur à 100 milliards €

Dépenses totales / milliards €	2007	Evolution en 2006/2007
Communes	104.7 milliards €	+ 4.6 %

Les dépenses d'équipement des communes sont en hausse sensible + 7.1 % (7 % en 2006). Cet effort d'investissement est financé en parti par l'emprunt avec une légère diminution des remboursements de la dette et un recours plus important à l'emprunt. La hausse des emprunts est légèrement plus forte que celle des recettes. Les charges de personnel sont en hausses modérées.

La situation financière des communes, dans leur ensemble, reste cependant saine.

a. Évolution des budgets primitifs (BP) des communes en % en 2006/2007

Dépenses totales	+ 4.6 %	Recettes totales	+ 3.5 %
▪ Fonctionnement	+ 3.7 %	▪ Fonctionnement	+ 3.0 %
- Personnel	+ 3.9 %	- Impôts & taxes	+ 3.2 %
- Autres charges	+ 2.4 %	- Dotations & participations	+ 2.4 %
▪ Investissements	+ 5.9 %	▪ Investissements	+ 4.9%
- Remboursement dette	- 3.6 %	- Dotation/subventions	- 5.9 %
- Equipement	+ 7.1 %	- Emprunts	+ 4.3 %

Pour 2007 les concours de l'Etat aux Collectivités Locales ont été de 66.796 milliards € dont :

- 49.416 milliards € en Dotation Globale de Fonctionnement (DGF),
- 4.711 milliards € en Fonds de compensation T.V.A.,
- 2.754 milliards € en compensation d'exonérations de fiscalité locale.

b. Projet de Loi de Finances pour 2008

Ce projet est construit sur une prévision de croissance comprise entre 2 et 2.5 %. Le déficit serait de 41.687 milliards € légèrement inférieur aux 42 milliards prévus dans la loi de finances 2007. Ce projet de budget prévoit la poursuite des efforts de maîtrise des dépenses qui ne devrait pas augmenter plus que l'inflation, elles sont estimées à 271.8 milliards €

Le déficit de l'ensemble des administrations publiques devrait être réduite de 64 % du Produit Intérieur Brut (PIB). Les dépenses prioritaires ne pourront être financées que par un redéploiement des ressources. L'ensemble des administrations doit s'engager dans cet effort d'économie.

Cet effort de maîtrise concerne aussi les Collectivités Locales. Avec un effort en faveur de celles-ci qui atteindra 72 milliards € en 2008, l'Etat ne peut durablement faire progresser les dotations plus vite que son budget.

Afin de permettre aux Collectivités Locales d'adapter leurs budgets locaux à ce nouveau dispositif financier, le Projet de Loi de Finances 2008 (PLF) reconduira l'indexation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sur l'inflation (hors tabac) et 50 % du Produit Intérieur Brut (PIB) en 2008.

- La croissance du Produit Intérieur Brut est évaluée à 2 % pour 2008 contre 1.9 % en 2007.
- La consommation des ménages, principal moteur de la croissance, devrait augmenter de 2.5 % en 2008 contre 2 % en 2007.
- Le taux d'inflation devrait rester modéré, 1.6 % en 2008 contre 1.3 % en 2007.
- Les exportations devraient passer de 3.7 % en 2007 à 5.7 % en 2008, soutenues par la vigueur du commerce international.
- Le taux des prélèvements obligatoires devrait diminuer pour atteindre 43.7 % en 2008 contre 44 % en 2007.

B. PRESENTATION DU BUDGET DE LA VILLE

Cette année encore nous souhaitons nous engager sur un certain nombre d'actions :

- Les travaux de la gare routière avec ses parkings et l'aménagement de deux ronds-points,
- L'axe vert,
- Le plan de circulation,
- Les travaux dans les écoles,
- Le contrat triennal de voiries,
- Les travaux de voiries,
- L'étude sur l'enfance,
- L'achat de nouveaux matériels,
- L'aire d'accueil des gens du voyage.

Nous vous proposons l'examen général des résultats de l'année 2007 puis du fonctionnement pour l'année 2008.

a. Section de fonctionnement

Cette section comprend les dépenses courantes : frais de gestion (fournitures, fluides, entretien courant ...) frais de personnel, autres charges de gestion courante (participations aux structures syndicales, subventions aux associations, CCAS, ...) amortissements et provisions.

Cette section comprend en recettes, la Dotation Globale de Fonctionnement et autres dotations versées par l'Etat, la Région et le Département, les produits des services (recettes des usagers : restauration scolaire, centre de loisirs, halte-garderie, concessions cimetière), et autres produits de gestion courante (loyers sur immeubles ...).

1) Fiscalité

Les taux d'imposition locale ne seront pas augmentés en 2008.

- ☞ Taxe d'habitation : 17.01%
- ☞ Foncier bâti : 21.35%
- ☞ Foncier non bâti : 84,23%
- ☞ Taxe professionnelle : 11.96%

2) Recettes

Les recettes des prestations municipales y compris celles de l'enfance augmentent peu, les tarifs varient au maximum comme l'inflation. De plus, n'ayant pas reçu les rôles qui nous donnent avec précision les recettes dont la ville peut disposer nous maintenons celles-ci au niveau de 2007.

TABLEAU DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) DE 2005 A 2007

Années	Dotations Globales de Fonctionnement (74)	Evolution par an
2005	1 464 768 €	+ 1.03 %
2006	1 508 513 €	+ 3.00 %
2007		+ 2.08 %

3) Dépenses

TABLEAU DES DEPENSES DE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE 2005 A 2006

Années	Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes	Excédent
2005	7 719 898 €	9 220 613 €	1 500 715 €
2006	7 293 115 €	9 431 563 €	2 138 447 €

TABLEAU DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR NATURE DE 2005 A 2006

Années	Charges à caractère Général (011)	Frais de personnel (012)	Charges de gestion courante (65)
2005	2 218 093 €	3 374 512 €	1 249 711 €
2006	2 035 524 €	3 424 667 €	1 305 875 €

❖ Chapitre 011 – charges à caractère général

Les services assurent la qualité de travail souhaitée par nos concitoyens et pour un grand nombre de services il n'y a pas lieu d'augmenter ce chapitre.

➤ Le service enfance/affaires scolaire/transport :

La dépense 2008 devra subir une progression par rapport au budget 2007 ce qui s'explique par :

- Une progression toujours plus importante du nombre d'enfants déjeunant en restauration scolaire,
- Un doublement des enfants restant au service périscolaire de chaque école le matin et le soir,
- Une nouvelle ouverture de centre de loisirs portant les effectifs d'enfants de 60 à 110 tout au long de l'année,
- Un nombre de classes de découvertes beaucoup plus important, 5 classes en 2008 contre 2 en 2007,
- Un appel d'offres concernant le nettoyage est plus élevé qu'en 2007,
- Un poste réparation en hausse due à la vétusté de certains matériels.

La part du budget charges à caractère général pour le service enfance/affaires scolaires/transport est de 40%.

➤ Le service financier :

La dépense 2008 devra subir une progression par rapport au budget 2007 ce qui s'explique par :

- Une augmentation des franchises à prévoir en cas de sinistres.

➤ Le service état civil :

La dépense 2008 devra subir une progression par rapport au budget 2007 ce qui s'explique par :

- Reprises des concessions.

Pour ce chapitre 011, nous pouvons constater les valeurs suivantes :

- ✓ **BP 2007 : 2 460 375 €**
- ✓ **BP 2008 : 2 543 000 € soit une progression de 3.60 %.**

❖ **Chapitre 012 – charges de personnel**

- Augmentation de la prime au handicap,
- Augmentation des cotisations aux caisses de retraite,
- Augmentation des salaires de 0.5 %,
- Prime ancienneté privée vers le public,
- Promotion,
- Besoin de personnel, en périscolaire, étude, restauration scolaire, centres de loisirs,
- Restructuration de la halte garderie.

La part du budget charges de personnel pour le service enfance/affaires scolaires/transport est de 48 %.

Pour ce chapitre 012, nous pouvons constater les valeurs suivantes :

- ✓ **BP 2007 : 3 747 900 €**
- ✓ **BP 2008 : 3 954 000 € soit une progression de 5.49 %.**

❖ Chapitre 65 – (participations et contingentement)

- La participation au coût de fonctionnement des installations sportives Gretz-Armainvilliers par le SCGT d'un montant de 35 000 € en 2007 reste la même en 2008,
- La subvention allouée au CCAS de 150 000 € en 2007 reste identique en 2008,
- Pour les organismes de droit privé, les demandes restent sensiblement celles de 2007.

Pour les autres chapitres, notons que les intérêts de la dette diminuent. (Voir le tableau « état de la dette »). Il est encore possible d'améliorer la précision du budget de fonctionnement, mais nous pouvons déjà retenir les points suivants :

Après une certaine limitation des demandes de chaque service qui ne remet pas en cause leur travail, il est possible d'envisager un ralentissement des dépenses tout en assurant la qualité de service souhaitée par les Tournanais. Nous devons continuer dans cette voie.

Nous dégageons un excédent de fonctionnement d'environ 2 600 000 euros.

b. Section d'investissement

Cette section affecte le patrimoine de la commune. Elle est alimentée en recettes par l'emprunt, des subventions d'équipement, le remboursement de la TVA et par l'autofinancement (ou excédent) dégagé en section de fonctionnement.

Cet excédent de recettes sur les dépenses de fonctionnement alimente en recettes la section d'investissement.

Lorsqu'une collectivité souhaite faire une dépense en investissement (réfection de voirie, construction d'un immeuble, achat de terrains, ...) elle peut les financer :

- avec des subventions d'équipement,
- avec de l'emprunt,
- au moyen de l'autofinancement.

TABLEAU DES DEPENSES ET DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE 2005 A 2006

Investissement

Années	Dépenses	Recettes	Excédent	Excédent global
2005	1 523 629 €	1 721 866 €	198 237 €	1 698 952 €
2006	1 120 069 €	1 224 575 €	104 505 €	2 242 952 €

TABLEAU DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE 2005 A 2007

Années	Fonds de compensation TVA	Taxe locale d'équipement TLE	Subventions Etat Région, Département, autres
2005	127 445 €	20 689 €	59 588 €
2006	153 832 €	102 582 €	26 564 €
2007	118 770 €	197 787 €	150 128 €

❖ Capacité d'investissement

Pour l'année 2008, notre ville dispose d'une capacité d'investissement de :

- ✓ **3 700 000 € (subventions comprises) contre 2 700 000 € en 2007.**

❖ **Actions prévues en investissement**

- **Le comité de pôle.** L'arrivée d'Eole en gare de Tournan-en-brie est un avantage pour ceux qui se déplacent par le train, mais l'afflux de plus en plus important de personnes qui viennent prendre ce moyen de transport nous obligent à des travaux très lourds dont une partie (25 %) devait être financée par l'Etat. Ce dernier se désengageant des comités de pôle, une réunion courant décembre 2007 entre la Région et le STIF s'est tenue. Une nouvelle réunion se tiendra à TOURNAN courant janvier 2008. Devant prendre en charge la gestion de ce chantier, nous devons inscrire au budget et ce depuis trois ans une **dépenses de 1 210 000 €** dont une partie sera remboursable par les partenaires sous forme de subventions.
- Le Contrat d'Aménagement et de Développement Urbain Concerté. Après deux marchés infructueux, les travaux de l'axe vert 1^{ère} et 2^{ème} tranche doivent démarrer courant février 2008. **Montant de cette opération 524 000 €**
- **Aire d'accueil des gens du voyage.** La construction et la gestion de cette aire d'accueil s'inscrit dans le cadre des obligations communales. En contrepartie, la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 offre des pouvoirs renforcés au maire afin que celui-ci procède aux expulsions nécessaires. **Montant de cette opération 1 500 000 €** Chaque commune participera à hauteur de 450 000 € environ.
- **Le contrat triennal des rues Lefebvre & Vinot. Montant de l'opération 250 000 €**
- **Les travaux de voiries** dont la rue de Paris dans le cadre du plan de circulation avec rond point. **Montant de l'opération 534 000 €**
- **Etude enfance.** Cette étude doit apporter des réponses précises et adaptées aux besoins des Tournanais concernant les modes d'accueil des deux mois douze ans ; mutualiser les moyens humains et financiers de la ville ; diversifier l'offre d'accueil proposée aux parents ; optimiser et coordonner l'offre existante en matière d'accueil. Plusieurs réunions ont eu lieu en 2007 avec les partenaires concernés (UAS, Conseil Général, Conseil régional, CAF, Responsables des différents accueils) ; afin d'établir un cahier des charges qui est en cours d'élaboration. **Montant de l'opération 20 000 €**
- Fond écoles – travaux de peintures, menuiseries, isolation. **Montant de l'opération 40 000 €**
- Réfection totale de la toiture de l'école O.Marteau. **Montant de l'opération 200 000 €**
- Réfection des cours de récréation des écoles du Centre & O.Marteau. **Montant de l'opération 18 000 €**
- Poteaux pour la défense incendie, suite. . **Montant de l'opération 25 000 €**
- Chauffage P3. **Montant de l'opération 75 000 €**
- Eclairage public. **Montant de l'opération 40 000 €**
- Achat de matériel pour un montant **de 70 000 € environ** :
 - Communication
 - Maison des jeunes
 - Etat civil
 - Services administratifs
 - Affaires scolaires.

Monsieur ALRIC se questionne sur les actions proposées dans le budget de la ville et plus particulièrement sur le plan de circulation.

Madame ROLLING répond que ce point correspond à la réalisation, cette année, de la mise en sens unique de la rue de Paris suite à l'appel d'offres voirie.

En ce qui concerne le comité de pôle, Madame ROLLING indique que la réunion relative à l'aménagement de la gare a eu lieu avec les représentants de la Région Île-de-France, du Département, du STIF, de la SNCF et RFF. Il en résulte que la Région Île-de-France et le STIF s'engagent à prendre en charge la partie financière manquante de l'État. Les dossiers nécessaires seront envoyés rapidement à ces services afin de débloquer la situation. Le début des travaux n'est pas défini mais le budget doit être inscrit.

Monsieur GAUTIER pense qu'il serait judicieux d'utiliser ce budget pour les besoins urgents de la ville puisque ce dossier est en instance sur une durée indéterminée. Et, il propose d'ouvrir une ligne de trésorerie supplémentaire si la situation devait se débloquer en cours d'année.

Monsieur MARCHAL pense qu'il est préférable de réserver cette somme déjà acquise pour les travaux de la gare et ainsi éviter tout endettement supplémentaire. La situation financière évolue positivement, les annuités de la dette actuelle diminuent et des ressources financières seront acquises grâce à la zone industrielle.

Monsieur ALRIC fait remarquer que l'augmentation des bases de la taxe professionnelle est due davantage aux entreprises anciennes (Gestamp Noury, Compagnie Française des Grands Vins) qu'à celles implantées dans les nouvelles zones industrielles.

Monsieur MARCHAL insiste sur le fait que les impôts n'avaient pas été réévalués depuis plusieurs années alors que la ville s'était considérablement développée. Il a fallu équilibrer les finances rapidement.

Monsieur GAUTIER comprend ces raisons mais il souligne que lors des élections municipales de 2001, l'équipe majoritaire avait présenté aux électeurs une situation financière stable et donc l'augmentation d'impôts n'était pas à l'ordre du jour. Ces affirmations étaient fausses.

Pour répondre à la demande de Monsieur ALRIC, Monsieur MARCHAL répond que le contrat triennal de voirie comprend l'élargissement du boulevard Isaac Pereire et l'allée d'Armainvilliers en deux parties. Avec l'extension du collège Jean-Baptiste, les travaux de voirie sont inutiles aujourd'hui dans ce secteur, c'est pourquoi la priorité est donnée aux rues Jules Lefebvre et Frères Vinot. Il souligne la complexité administrative pour la réalisation de ces travaux (études, lancement des appels d'offres, etc...).

Monsieur GAUTIER remarque que dans les actions prévues en investissement, aucune nouveauté n'est répertoriée par rapport aux années antérieures, excepté l'aire d'accueil des gens du voyage et l'étude sur la petite enfance. Les besoins urgents des Tournanais ne sont pas pris en compte, il n'y a pas de perspective d'évolution pour la ville. L'étude relative à la petite enfance arrive tardivement alors que cette demande a été faite depuis de nombreuses années.

Monsieur SOYER aimerait connaître la législation quant à la diffusion des notices présentées en Conseil Municipal. En effet, les élus sont destinataires de ces documents de travail mais ont-ils le droit de les transmettre aux Tournanais ?

Madame le Directeur Général des Services répond que ces documents ne sont pas communicables. Cependant, elle procédera à une vérification.

Monsieur HELLER donne son avis concernant ce débat d'orientation budgétaire :

« Nous sommes à une époque charnière puisque nous allons passer à un futur mandat dont seuls les électeurs détiennent la clé.

Époque charnière également puisque ce qui se dessine, c'est une France de Communauté de Communes, de Régions et d'intégration à l'Europe : 2008 doit voir généraliser l'intercommunalité, assumée ou imposée, et en dépit du vote hostile majoritaire des Français dont les Tournanais, la Constitution Européenne est soumise toutes affaires cessantes à adoption par le Parlement.

Vous avez bien compris, Monsieur le Maire, que le vote d'un budget municipal est bien moins que local, mais tributaire du contexte national puisque vous le rattachez à la loi de finances 2008. Mais vous l'évoquez en termes bien généreux ! La croissance ? Entre 2 et 2,5%. Mais Madame LAGARDE, Ministre de l'Économie vient de préciser « plus proche de 2 que de 2,5 », et l'OCDE est encore plus pessimiste (moins de 2).

Vous nous dites « la DGF sera reconduite indexée sur l'inflation », 1,6 au lieu d'1,3 en 2007. Or l'INSEE a précisé que l'indice des prix à la consommation en 2007 avait été de 2,6%, indiquant une inflation sous-jacente de 1,8%. C'est-à-dire que la loi de finances, en minimisant l'inflation contraint les collectivités locales à se serrer la ceinture !

L'autre paramètre, c'est la croissance du PIB, 2% au lieu de 1,9% en 2007 dit la loi de finances. Mais le principal moteur de la croissance, c'est la consommation des ménages. Or l'indice des prix à la consommation (2,6%) avait été de 3,1% pour les produits alimentaires. Avec un pouvoir d'achat en berne, la consommation des ménages aura tendance à stagner et le PIB suivra le même chemin.

Les deux paramètres d'indexation de la DGF étant à la baisse, la DGF sera elle-même à la baisse et le budget local « devra s'adapter à ce dispositif financier ». Au bout du compte, on demandera autant aux contribuables sans être en capacité de fournir les mêmes services et qualité d'investissements.

Vous dites fiscalité : « les taux d'imposition locale ne seront pas augmentés en 2008 ». Regardons de plus près ! Par exemple le foncier bâti puisque Monsieur SARKOZY veut une France de propriétaires et qu'un article récent appelait « la vache à lait de la fiscalité ».

Un Tournanais moyen avait payé en 2000 un impôt foncier de 550 euros. En 2007, toutes choses égales par ailleurs, il a payé 924 euros ! Entre temps, la valeur locative ayant été réajustée, les « bases » sont passées de 1.432 euros à 1.839 euros en 2001. En 2002, par décision municipale, le taux a progressé de 23,75%. Et à ces hausses, s'est ajoutée l'inflation ! Le résultat : + 68% !

Mais l'évolution de la valeur locative a été ignorée depuis 2001. Quand elle sera prise en considération, les bases feront un nouveau bond en avant étant donné la forte évolution du marché foncier.

Ça fera... peut être... des sous pour le budget communal ; ça fera surtout une grosse ponction dans le budget des ménages. Notre Tournanais moyen qui consacrait 38 jours de sa retraite de la CNAV (taxes habitation et foncier) en 2000, 52 jours en 2007, en consacrera alors 67, plus de 2 mois, quand les bases suivront une hausse similaire à 2001.

La fiscalité locale se révèle donc être une cause majeure de la compression du pouvoir d'achat. Ce n'est pas admissible, s'affirme ainsi l'exigence d'une réforme de la fiscalité locale qui permette aux collectivités de financer leurs projets sans étrangler les contribuables et aux contribuables de payer les impôts locaux adaptés à leurs revenus.

Il y a donc à lire la loi de finances 2008, soit une vision généreuse, la vôtre soit une vision réaliste, la mienne !

Vous nous dites alors, voilà les actions sur lesquelles nous souhaitons nous engager : comme innovations, c'est un peu court ! Ce sont des sujets qui sont d'actualité depuis plusieurs années pour certains, qui ont fait l'objet d'inscription aux budgets antérieurs, mais n'ont pas été réalisés pour des raisons multiples, désengagements de l'État par exemple, mais aussi parce qu'ils n'étaient pas prêts en temps et en heure. En fait, la seule nouveauté, c'est une étude sur l'enfance qui, comme l'arlésienne a

rôlé longtemps sans apparaître. Elle surgit, tant mieux, même s'il y a beaucoup à dire sur le commentaire qui l'évoque.

Mais je relève aussi, que sur des sujets qui pèsent lourdement les intentions sont en deçà des obligations. Par exemple, le chapitre 012, charges du personnel : la liste est bien réelle de tout ce qui doit entrer dans ce chapitre, mais son chiffrage à 5,49% me laisse dubitatif ; 0,5% par rapport à 2007 pour les salaires, j'espère pour ma part qu'ils seront pulvérisés. Autre exemple, le CCAS : 150.000 euros comme 2007. L'autonomie du CCAS effective depuis le 1^{er} janvier induit des frais (téléphone, déplacements, papier, etc...) du personnel, même si les cotisations sociales relèvent de conditions particulières. Et le CCAS devra faire face à une multitude d'obligations nouvelles, maintien à domicile des personnes âgées, portage des repas, transports vers les courses, le médecin ou le coiffeur, assistance provisoire suite aux séquelles d'accidents ou convalescence, départs en vacances dont il faut sans doute revisiter la conception, partenariat avec l'hôpital local... Tout ceci a un coût.

Sommes-nous condamnés à un budget de « vaches maigres » ? Je ne crois pas. Par exemple si les annuités de la dette restent lourdes, dans 2 ou 3 ans elles seront en voie d'allègement. Pourquoi, dès lors, ne pas mettre en chantier les études des travaux qui eux, verront le jour ultérieurement – place des Poilus, vieux dojo, programmation pluriannuelle de réfection de trottoirs et de la voirie... En fait, il s'agit d'instaurer une planification des investissements nécessaires sur quelques années au lieu de gérer à la petite semaine ».

Madame MASSIEUX intervient concernant le Centre Communal d'Action Sociale. En effet, la subvention demandée correspond aux besoins actuels du service. Les personnes âgées ont été averties du développement des services proposés mais elles ne souhaitent pas automatiquement en dépendre. Si les demandes augmentaient dans l'année et que le budget du CCAS n'était pas suffisant pour y répondre, une demande de subvention supplémentaire sera faite à la municipalité. Une décision modificative est possible en cours d'année.

Pour les colonies de vacances, les jeunes sont de moins en moins demandeurs de ce type de service.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **Prend acte** du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2008.

18 – Questions diverses.

- ◆ **Monsieur TORNOTTI fait lecture du courrier qu'il a rédigé concernant la vente des terrains de la zone industrielle :**

« Monsieur le Maire,

Le samedi 12 janvier 2008, lors de la cérémonie des vœux à la population, vous avez déclaré que l'ensemble des terrains de la zone industrielle était vendu. Nous ne pouvons que nous réjouir de la finalité de ce dossier entrepris avec votre prédécesseur Monsieur Michel BARRET.

Néanmoins, vous n'avez donné aucune information sur le montant financier que la commune a perçu ou allait percevoir sur ce retour d'investissement. Est-ce voulu ? Ou un oubli ?

Pouvez-vous nous informer avec précision et nous donner le montant exact de ce retour sur investissement et que comptez-vous faire de cette manne financière et décrire les choix financiers que vous comptez faire ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations. »

Pour répondre à cette question, Monsieur MARCHAL explique que les terrains de la zone industrielle sont gérés par la Société AMENAGEMENT 77. Cet établissement transmet, chaque année, le Compte Rendu Annuel à la Collectivité qui détaille toutes les opérations effectuées sur l'année N-1 et le bilan financier. Sur celui de l'année 2006, adressé aux élus et approuvé le 12 juin 2007, il est constaté un excédent prévisionnel de 443.000 euros.

Un compromis de vente a été signé avec la Société GAZELEY LOGISTICS. La recette de la vente du terrain dépendait de l'avis du Conseil Municipal quant à l'exploitation des bâtiments, qui a été soumis au vote ce soir, et également des fouilles archéologiques qui viennent d'être terminées.

La vente n'est pas encore finalisée, c'est pourquoi l'excédent de 443.000 euros n'est pas encore acquis.

- ◆ **Monsieur TORNOTTI fait lecture du courrier qu'il a rédigé relatif à l'accès à la patinoire d'Ozoir-la-Ferrière par les scolaires :**

« Monsieur le Maire,

Lors de la réunion qui s'est déroulée le 12 novembre 2007, à Ozoir-la-Ferrière, dans le cadre de la présentation de l'intercommunalité, en clôture de cette réunion, Monsieur Jean-François ONETO, Maire d'Ozoir-la-Ferrière, invitait l'ensemble des scolaires de la ville de Tournan-en-Brie, à venir passer un moment de détente à la patinoire qu'il avait fait installer dans sa ville pour les fêtes de Noël.

En date du 15 décembre 2007, vous avez adressé un courrier commun signé des trois maires des communes aux parents d'élèves de Tournan-en-Brie. Ce même courrier a été posté le 28 décembre 2007 et reçu par certaines familles le 29 du même mois alors que cette manifestation se déroulait durant la semaine du 15 au 21 décembre 2007.

Pouvez-vous nous expliquer, comment le choix des élèves a été fait, car certains scolaires de même section et de même âge n'ont pas eu droit à cette sortie et quelles sont les raisons de ce courrier posté une semaine après cette manifestation.

Je vous remercie pour votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes sincères salutations. »

Madame ROLLING indique que la commune d'Ozoir-la-Ferrière a offert des entrées gratuites aux scolaires suivant certains créneaux dans la semaine du 15 au 21 décembre 2007. Celles-ci ont été transmises à chaque directeur d'école afin de déterminer les enfants qui pourraient bénéficier de cette opération, les places étant limitées. 280 enfants ont pu partir, le transport, financé par la ville, s'est effectué en car.

La lettre, envoyée tardivement à cause d'un problème administratif, était à titre informatif puisque les directeurs d'école ont géré cette opération qui a été pleinement appréciée.

~~~~~  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 h 25.  
~~~~~

François MARCHAL
Maire de Tournan-en-Brie

Marie ROLLING
Adjointe au Maire chargée de
l'enfance, la vie scolaire et des
transports